

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 039-243900420-20250707-106_2025-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 07 juillet 2025

Date de convocation
25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 07 juillet à 18h00 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chatelay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Convention PDIPR avec le Département du Jura et Jura Tourisme & Attractivité **N°106/2025**

Nombre de membres

40

Présents

37

Représentés

1

Excusés

2

Votants

38

Présents

Mesdames Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Mairot, Joffre.

Excusés Mme Desarbres, M. Besia (procuration à M. Bigueur).

Absents M. Baton.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la compétence en matière d'aménagement du territoire et de tourisme,

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), outil de valorisation touristique porté conjointement par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le Conseil Départemental du Jura et l'Agence Départementale du Tourisme & de l'Attractivité (Jura Tourisme & Attractivité),

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amour a inscrit environ 207 kilomètres de sentiers de randonnée au PDIPR,

Considérant que la mise en valeur de ces itinéraires contribue au développement touristique local, à la promotion des mobilités douces et à la découverte du patrimoine naturel et culturel,

Considérant qu'une convention tripartite entre la Communauté de communes, le Conseil Départemental du Jura et Jura Tourisme & Attractivité fixe les engagements respectifs des partenaires pour une durée de trois ans,

Considérant que cette convention prévoit notamment :

Pour la Communauté de communes :

- La gestion administrative du réseau PDIPR,
- L'entretien, le balisage (hors GR®) et l'aménagement du réseau,
- La pose de la signalétique directionnelle,
- La réalisation de travaux de valorisation,
- La création d'une Commission Locale de Randonnée (COLORANDO) ;

pour le Département :

- L'apport d'un soutien technique, administratif et financier,
- La conduite de contrôles de qualité et de sécurité ;

Pour Jura Tourisme & Attractivité :

- La participation à la mise en œuvre de la politique départementale de la randonnée,
- L'expertise touristique,
- L'appui à la promotion (dont le réseau Suricate) et la conception des outils de communication ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et 1 abstention (Sandra Hählen ne prenant pas part au vote) :

- Approuve la convention relative à la gestion de la randonnée dans le Jura avec le Conseil Départemental et l'Agence Départementale du Tourisme & de l'Attractivité ci-annexée,
- Autorise le Président à solliciter la dotation d'entretien et de balisage pour les 3 années à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Gérard Poulin
Secrétaire de séance

